

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge

***15116818***

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **03 AOUT 2015**

Greffe
Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0419.163.031

Dénomination

(en entier) : **Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table**

(en abrégé) : **A.F.T.T. - Aile Francophone de Tennis de Table**

Forme juridique : A S B L

Siège : Rue Pierre du Diable 46 à 5100 Jambes

**Objet de l'acte : Assemblée générale - Modifications aux Statuts;
En son assemblée générale statutaire du 21 mars 2015, l'asbl Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table a approuvé les modifications suivantes aux statuts:**

Titre I

Article 1

L'Association prend pour dénomination: ASBL AILE FRANCOPHONE DE LA FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS DE TABLE (A.F.R.B.T.T.) en abrégé A.F.T.T. - Aile Francophone Tennis de Table.

Titres IV

Article 18

Annuellement et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le Conseil d'Administration est tenu de soumettre à l'Assemblée Générale les comptes annuels de l'exercice social écoulé et le budget pour l'exercice en cours.

Article 20

L'Assemblée Générale est la plus haute autorité de l'Association. Pour les points suivants, une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire :

- la modification des Statuts et R.O.I.;
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes;
- la décharge à octroyer aux administrateurs;
- la décharge à octroyer aux commissaires aux comptes;
- l'approbation du budget et des comptes annuels;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre;
- la transformation de l'association;
- la fixation du montant des cotisations;

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu quand le Conseil d'Administration le souhaite ou quand au moins 1/5ème des membres de l'Assemblée Générale le demande.

Toute proposition, signée par un nombre de membres effectifs égal à la 20ème partie du nombre de membres effectifs figurant à la dernière liste annuelle des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre effectif porteur d'une procuration écrite et ayant lui-même droit de vote. Nul ne peut représenter plus d'un mandat.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale.

Luc Meyers

Trésorier

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature